



COMMUNE DE CORNAUX

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la constitution d'une commission ad hoc PAL (plan d'aménagement local)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. INTRODUCTION

Notre Commune est invitée à réviser son PAL (plan d'aménagement local), sanctionné en 1999, selon la LCAT (loi cantonale sur l'aménagement du territoire).

En effet, les communes sont tenues de remettre à jour leur PAL, environ tous les 15 ans. Ceci est d'autant nécessaire que depuis l'entrée en vigueur de la LAT (Loi sur l'aménagement du territoire) au 1^{er} mai 2014 et les révisions qui s'en sont suivies au point de vue cantonal PDC (Plan directeur cantonal) et régional PDR (Plan directeur régional), notre PAL n'est plus en adéquation avec ces nouvelles modifications.

2. ANALYSE DU CONSEIL COMMUNAL

Ce projet de territoire permettra de définir la vision communale pour les 15 ans à venir et traitera de plusieurs thématiques qui devront être déterminées entre la commune et le Canton.

Le processus est divisé en plusieurs volets :

- Stratégie d'aménagement
- Avant-projet ou Pré-PAL
- Révision PAL
- Adaptation des différentes réglementations communales

Les travaux qui seront menés durant ces années de révision toucheront plusieurs domaines, c'est pourquoi, lors de discussions informelles entre certains membres de votre Autorité et le Conseil communal, il s'est avéré nécessaire de former cette commission avec des membres faisant partie d'autres commissions communales, ces dernières étant étroitement liées à la révision de ce PAL.

Cela permettra au membre délégué d'informer sa commission sur l'avancement des travaux et parfois de mettre en place certaines synergies sur les dossiers en cours ou futurs.

3. PROPOSITION

Afin d'amener ce processus jusqu'à la sanction, en premier lieu par votre Autorité et finalement par celle du Conseil d'Etat, le Conseil communal vous propose donc la création d'une commission communale de 5 membres, constituée de :

- 1 membre de la Commission financière
- 1 membre de la Commission d'urbanisme
- 1 membre de la Commission de l'environnement
- 1 membre de la Commission SI-TP
- 1 membre du Conseil Communal

4. CONCLUSION

Il s'agit d'une proposition de constitution d'une commission qui permettra ainsi d'avoir une certaine transparence dans cette procédure importante si nous désirons, qu'à son terme, celle-ci soit adoptée par le législatif communal.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et de constituer la commission ad hoc selon la proposition du Conseil communal.

Cornaux, le 8 octobre 2018

C O N S E I L C O M M U N A L